

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

**ARRETE DU PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

**Interruption de la Circulation
LA ROUTE DEPARTEMENTALE D240
au territoire de la commune de HESDIGNEUL-LES-BOULOGNE
TRAVAUX
Fermeture de la circulation due à un problème sur l'Ouvrage d'Art 2581
Section hors agglomération**

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Considérant la demande du 25/09/2024, par laquelle le Conseil départemental du Pas de Calais - MDADT du Boulonnais et l'entreprise ETGC, fait connaître le déroulement des travaux Fermeture de la circulation due à un problème sur l'Ouvrage d'Art 2581, du 27 septembre 2024 jusqu'à la réalisation des travaux,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers du domaine public routier départemental, la réalisation des travaux Fermeture de la circulation due à un problème sur l'Ouvrage d'Art 2581, va nécessiter une interruption de la circulation sur la route départementale D240 du PR 4+578 au PR 4+700, hors agglomération, du 27 septembre 2024 jusqu'à la réalisation des travaux, et qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et de prévenir les accidents,

Considérant l'avis de Madame et Messieurs les Maires de la commune de HESDIGNEUL-LES-BOULOGNE,

Considérant l'information faite auprès de Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de SAMER,

..... **ARRETE**

ARTICLE 1 : La circulation sera interdite temporairement sur la route départementale D240 du PR 4+578 au PR 4+700, hors agglomération, sur le territoire de la commune de HESDIGNEUL-LES-BOULOGNE, du 27 septembre 2024 jusqu'à la réalisation des travaux, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

ARTICLE 2 : Un itinéraire conseillé de déviation sera mis en place par : les routes D52 et D940 au territoire des communes de HESDIGNEUL, SAINT-ETIENNE-AU-MONT et CONDETTE,

ARTICLE 3 : Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections fermées et sur l'itinéraire conseillé de déviation, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Boulonnais,

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 :

- Madame la Directrice Générale des Services du Département,
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Boulonnais,
- Monsieur le Responsable de l'Entreprise chargée des travaux,

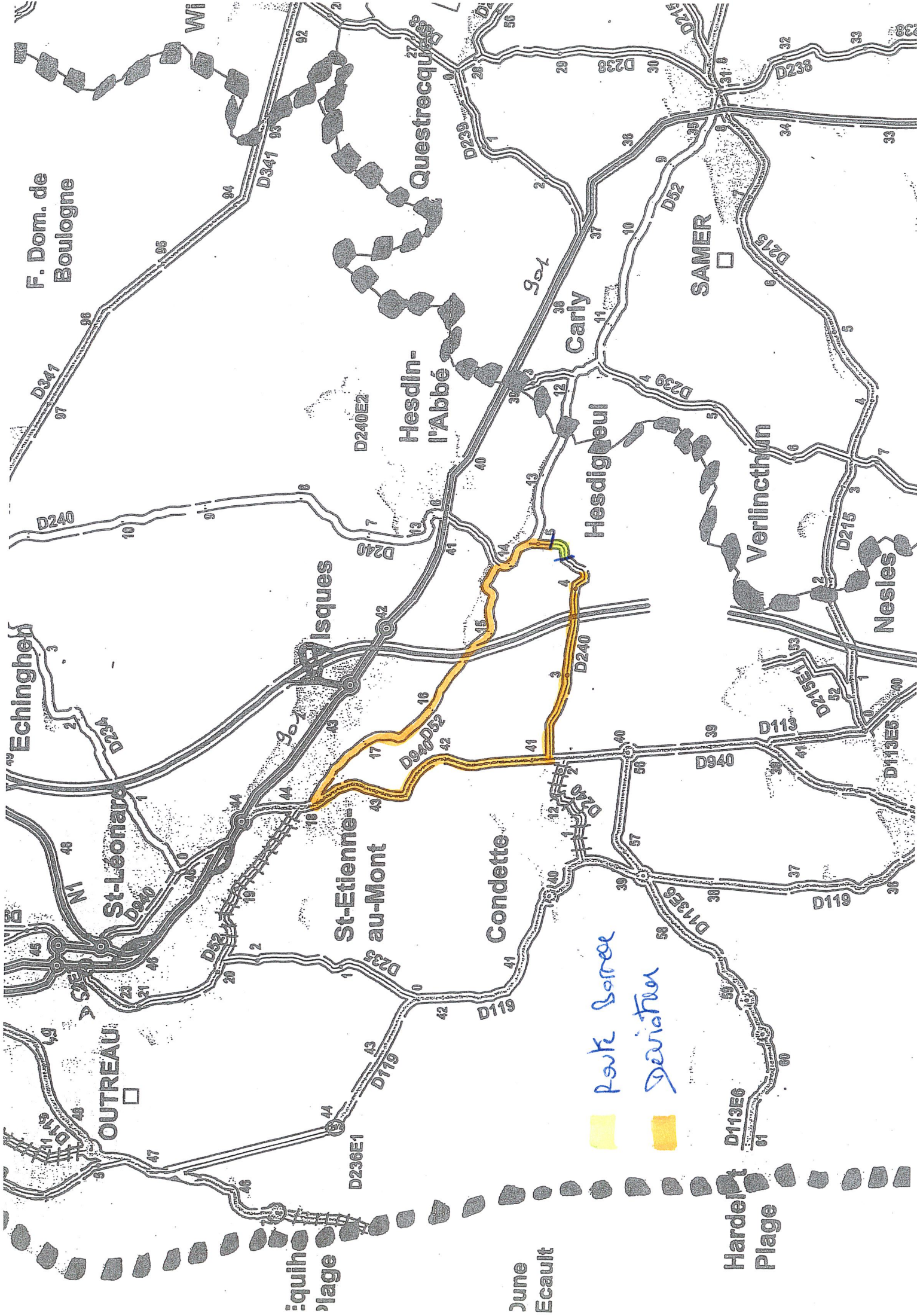
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs du Département et affiché au siège du Département du Pas-de-Calais.

Pour le Président du Conseil départemental,

Wimille,
Le 26 septembre 2024



Signé électroniquement par
Patrice DECOBERT
RESPONSABLE UNITE ETUDES ET
RESSOURCES



F. Dom. de
Boulogne

WI

Hesdin-
l'Abbé

Questreque

SAMER

Carly

Hesdigneul

Verlincthun

Nesles

Echinghen

Isques

St-Leonard

St-Etienne-
au-Mont

Condette

OUTREAU

iquih
plage

June
Ecault

Hardelt
Plage

Route Barre
Deviation

